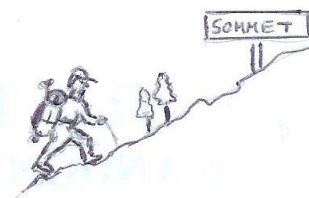


# R.T.T. 82

## RANDONNEURS TOUS TERRAINS 82



### Règlement intérieur

#### **Préambule :**

Le présent règlement intérieur de l'association RTT 82 a pour but de préciser ses Modalités de fonctionnement.

#### **Article 1    *Organisation des randonnées***

- Les randonnées locales sont les randonnées organisées par l'association dans le Tarn-et-Garonne et les départements limitrophes.
- Chaque randonnée locale est organisée et animée par un membre actif de l'association, breveté fédéral ou non.
- Les membres actifs désirant participer à ces randonnées doivent impérativement prévenir l'organisateur de leur participation.

#### **Article 2    *Départ des randonnées locales***

- Tous les départs des randonnées locales ont lieu derrière la poste excepté pour les membres domiciliés sur le trajet conduisant au point de départ de la randonnée.
- En cas d'annulation, pour quelle que cause que ce soit, l'organisateur est chargé de prévenir les membres actifs inscrits à la randonnée par tous moyens adaptés. La présidente doit en être également informée.

#### **Article 3    *Cas d'empêchement***

- Le membre actif inscrit à une randonnée locale empêché d'y participer pour une raison quelconque doit prévenir en temps utile soit l'organisateur de la randonnée, soit la présidente.

#### **Article 4    *Compte rendu de la randonnée***

- L'organisateur de la randonnée doit à l'issue de la randonnée compléter un imprimé de compte rendu qu'il fait parvenir à la présidente.
- Il doit également signaler à la présidente toutes les observations concernant le balisage et l'état des sentiers en utilisant le formulaire du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

#### **Article 5    *Dédommagement des frais de déplacement***

- Les frais de déplacement en voiture particulière incombent aux passagers.
- Le défraiement des propriétaires des voitures est réparti entre les passagers de toutes les voitures.
- Un tarif kilométrique est conseillé par le bureau en début de chaque saison.

#### **Article 6    *Programme des randonnées***

- Chaque trimestre, un programme est établi en réunion des membres actifs de l'association.
- Ce programme est diffusé aux membres actifs adhérents en priorité, et diffusé dans les lieux publics.